



**MAIRIE DE NANTERRE**  
Direction des affaires juridiques, des  
assemblées,  
et de la commande publique

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 20 OCT. 2023

et publication ~~ou notification~~ le : 20 OCT. 2023

AR2023-107

**Objet : délégation de signature accordée à Karima NAAROURA**

**LE MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122 – 8,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration communale, il convient de déléguer à Karima NAAROURA, agent du premier accueil, les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents et de légalisation de signature,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, et en cas d'empêchement ou d'absence des adjoints, délégation de signature est donnée à Karima NAAROURA agent du premier accueil, pour remplir les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents, et de légalisation de signature.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, au Procureur de la République du Tribunal judiciaire de NANTERRE et remis à l'intéressée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM